

## Peut-on m'emmener au poste si je suis arrêté au volant en étant ivre ?

Mise à jour : Mercredi 10 juillet 2019

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Tout **dépend des circonstances de votre conduite et de votre arrestation.**

Les policiers peuvent vous demander de les accompagner au poste **pour la déposition, les contrôles, etc**. C'est souvent le cas dans la pratique.

De plus, la police peut vous emmener au poste:

- si vous mettez en danger la **tranquilité ou la sécurité publiques** (comme c'est parfois le cas si vous êtes en état d'ivresse sur la voie publique);
- ou si vous empêchez la police d'assurer la **liberté de circulation**.

Ce peut être le cas, par exemple, si vous avez insulté ou menacé les policiers, résisté ou refusé de passer le test, etc.

La police peut vous garder au poste **pour une durée de 2h à 12h**.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 31 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.](#)

### Les documents types

[Tableau de synthèse : sanctions au moment de l'infraction en cas de conduite sous influence d'alcool.](#)

[Tableau de synthèse : sanctions devant le tribunal de police en cas de conduite sous influence d'alcool.](#)